

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 65 (1920)
Heft: 7

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lons, qui a la police des villes et qui dispose d'un effectif d'environ 60 000 hommes. Ce corps est à ses débuts — il a été créé par le premier ministre Nitti. Il a déjà rendu d'importants services, mais il est encore un peu nerveux. Composé de jeunes soldats et d'officiers de l'armée, nouveaux — au contraire des carabiniers — pour un service extrêmement délicat et qui nécessite beaucoup de présence d'esprit, surtout dans les villes, ils ont la balle — si j'ose dire — un peu trop facile.

* * *

En résumé, situation encore indécise et trouble. Mais ne jugez pas selon les détails ; il y a beaucoup de sable dans les engrenages ; suivez les grandes lignes de l'évolution. Vous l'apprécierez plus ou moins, selon vos idées, mais vous pourrez ainsi donner la vraie valeur de relativité aux événements partiels.

INFORMATIONS

SUISSE

Fondation Herzog. — Le Conseil d'administration de cette fondation rappelle que les intérêts du fonds sont destinés, en premier lieu, à encourager l'activité volontaire des officiers d'artillerie et reçoivent, en particulier, les applications suivantes :

a) Subsidés, soit participations aux frais de voyage pour la visite d'armées, de manœuvres, d'établissements militaires étrangers, etc.

b) Concours pour l'étude de questions techniques ou tactiques intéressant l'artillerie ;

c) Achats d'objets pour la collection d'artillerie et que l'on ne pourrait obtenir autrement ;

d) Secours à des membres invalides du corps d'instruction de l'artillerie.

Les demandes de ces subsidés pour l'année 1920 devront être adressées, avant le 30 septembre, à M. le colonel van Berchem, Crans, par Céligny. Celui-ci acceptera aussi avec reconnaissance les dons volontaires en faveur de la fondation.